

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 16

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLÉ, maire.

PRESENTS : Claude LE JALLÉ, Gwénaél LE FLOCH, Nadine MIGNOT, Blaise MAYANGA, Bénédicte BARRE-VILLENEUVE, Nicole OGER, Bruno BODARD, Emilie CARRÉ, Jean-François BRETON, Jack AUBRY.

ABSENTS EXCUSÉS : Lucie BERNARD LICOT, Virginie LE JULE, Myriam FORGET, Emilie CALVAR, Alexandre JOANNIC, Emmanuel MASSARD.

Madame Lucie BERNARD LICOT a donné pouvoir à Emilie CARRÉ

Madame Emilie CALVAR a donné pouvoir à Bénédicte BARRE VILLENEUVE

Monsieur Alexandre JOANNIC a donné pouvoir à Gwénaél LE FLOCH

Convocation du 12 septembre 2024

Secrétaire de séance : Nicole OGER

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

1 – Urbanisme

• Révision allégée du PLU : approbation

La commune de Treffléan est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 30 janvier 2020 par délibération du conseil municipal.

Pour rappel, la procédure de révision allégée est rendue nécessaire en raison d'un projet d'extension de l'activité économique dans le hameau de Randrécard. Ce projet nécessite une évolution du zonage (STECAL), des règles relatives à cette zone et des orientations d'aménagement et de programmation. La procédure de révision allégée a été retenue en respect de l'alinéa I-2 de l'article L153-31 sur le déclassement d'espace boisé classé.

L'évolution du zonage consiste en :

- L'intégration de deux longères faisant initialement partie des dépendances du manoir (+ 647 m²) ;
- La création d'un sous-secteur « Ait » permettant l'évolution d'anciens bâtis agricoles dans la limite de leur enveloppe actuelle (+ 1355 m²).

Ces agrandissements sont compensés par la réduction du secteur Ai de Randrécard sur sa partie Nord (-1645m²). De fait, cette évolution du zonage ne crée pas de surfaces constructibles supplémentaires.

L'évolution du règlement s'attache principalement à encadrer au mieux les futurs développements de ces zones en précisant les règles d'emprise au sol, de hauteur et de gabarit.

L'évolution des OAP vise à créer une OAP de secteur pour Randrécard afin de garantir la qualité des aménagements futurs dans le respect du cadre paysager et patrimonial.

Cette procédure a été prescrite par le conseil municipal le 13/04/2024, et rythmée par plusieurs étapes :

- Une concertation s'est déroulée durant toute la phase de travaux de cette procédure au titre de l'article L300-2 du code de l'urbanisme. Le 03 avril 2024, le conseil municipal a arrêté le projet et dressé le bilan de cette concertation durant laquelle a été déposée une seule observation ne concernant pas le sujet de la procédure ;
- L'examen conjoint des PPA a eu lieu le 04/04/2024. Cette réunion a notamment donné lieu à un avis favorable des acteurs présents ;
- Un examen de la MRAe a été mené au titre de l'évaluation environnementale de la procédure. Cette dernière ne s'est pas prononcée dans les délais impartis et n'a donc formulé aucune observation ;
- Le projet de révision allégée a été soumis à enquête publique entre le 22/05 et le 21/06/2024. Les conclusions du commissaire-enquêteur remises le 10/07/2024 ont abouti à un avis favorable sous réserve de quelques précisions d'argumentation sur le zonage et les OAP qui ont été apportées au présent dossier.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-34 et L300-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Treffléan approuvé le 30 janvier 2020 par délibération du conseil municipal,

Vu la délibération en date du 13/04/2023 du conseil municipal prescrivant la révision allégée du PLU et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération en date du 03/04/2024 du conseil municipal dressant le bilan de la concertation de cette révision allégée,

Vu le retour de la MRAe concernant l'examen mené dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet,

Vu le rapport et les conclusions remis le 10/07/2024 et aboutissant à un avis favorable du commissaire-enquêteur,

Après en avoir débattu, il est proposé au conseil municipal :

Article 1 :

D'approuver la révision allégée n°1 du PLU de Treffléan

Article 2 :

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera :

- affichée en mairie durant 1 mois et fera l'objet d'une mention dans un journal ;
- transmise en Préfecture.

POUR : 11

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 0

2 - Ressources humaines

• Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il précise que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Après avoir rappelé que le comité social territorial départemental a émis un avis favorable le 25 juin dernier, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune, ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

Grade d'avancement (à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale)	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du CST)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du CST)	Critères de détermination du taux de promotion (ex : disponibilité budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables...)
Rédacteur principal 2 cl	1	100%	1	Nécessités de service

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} octobre 2024.

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 1
-----------	------------	-----------------

• Modification du tableau des emplois

Monsieur le maire rappelle qu'il n'est pas nécessaire de saisir le comité social territorial pour la création d'emploi suite à avancement de grade si celle-ci n'entraîne pas une modification des fonctions.

Monsieur le maire propose au conseil municipal les modifications suivantes :

- Pour les besoins du service :

La création d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024
et

La suppression d'un emploi de rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024

- Au titre de la promotion interne :

La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024
et

La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024

Grade	Nouvel effectif	durée hebdomadaire
ADMINISTRATIVE	5	
Attaché principal	1	TC
Rédacteur principal 2^{ème} classe	1	TC
Adjoint administratif principal 2eme classe	1	TC
Adjoint administratif territorial	1	TC
Adjoint administratif territorial	1	16,5/35ème
TECHNIQUE	8	
Agent de maîtrise	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	TC
Adjoint technique territorial	2	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	29/35ème
Adjoint technique territorial	1	19/35ème
Adjoint technique territorial	1	20/35ème
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	26.93/35ème
ANIMATION	3	
Animateur	1	TC
Adjoint territorial d'animation	1	24/35ème
Adjoint territorial d'animation	1	TC
MEDICO SOCIALE	2	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	29,75/35ème
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	31.39/35ème
CULTURELLE	1	
Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe	1	20/35ème

TOTAL	19
--------------	-----------

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

3 – Convention de partenariat avec l'association Ligue contre le cancer

Madame BARRE VILLENEUVE fait part de la rencontre avec le comité départemental de la Ligue contre le cancer afin de mettre en place un partenariat.

Afin de préserver la santé de tous, la commission vie scolaire enfance jeunesse souhaite mettre en place des espaces sans tabac ni vapotage, notamment aux abords des établissements scolaires et des structures accueillant des enfants ou des adolescents.

Il est proposé de signer la convention telle que proposée en annexe visant à obtenir le label « espace sans tabac ».

Les espaces seront matérialisés par des panneaux aux abords des établissements et lieux suivants :

- Ecole Les Korrigans
- Ecole Saint-Joseph
- Restaurant scolaire Breizh Kantin
- City stade
- Pôle santé

Après en avoir délibéré, et après avis favorable de la commission vie scolaire enfance jeunesse, il est proposé au conseil municipal,

- d'approuver la mise en place de ces espaces sans tabac dans la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Observations : Page d'infos à prévoir – L'espace autour de l'ancien restaurant scolaire n'est pas concerné – Question de la salle des sports : sera étudiée plus tard.

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

4 – Garantie d'emprunt en faveur de Morbihan Habitat

Monsieur le Maire indique que Morbihan Habitat sollicite une garantie communale pour la construction de 11 logements à Treffléan, rue René Descartes.

Les principales caractéristiques du prêt sont détaillées dans le contrat annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

Article 1 :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 025 076.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°155186 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 410 030.40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la construction de logements sociaux.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5 – Garantie d'emprunt en faveur de l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph

L'école privée Saint-Joseph envisage la réalisation de travaux relatifs à la modernisation de son système de chauffage (remplacement d'une chaudière fuel par une pompe à chaleur), la réfection d'une partie de la toiture (principalement préau), et la sécurisation de l'accès à l'école.

Le coût global de ces travaux s'élève à 90 000 € TTC.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- emprunt de 60 000 € sur 10 ans
- apport OGEC à hauteur de 30 000 €

L'UDOGEC du Morbihan a procédé à une analyse des comptes annuels et budgets prévisionnels de l'OGEC, afin de mesurer sa capacité à assumer ce programme de travaux, et a émis un avis favorable pour le plan de financement prévisionnel.

Par courrier reçu en mairie, le président de l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph sollicite de la commune une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le prêt de 60 000 €.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 60 000 €

TEG : 4.1714%

Les garanties d'emprunt sont encadrées par trois règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

1 – Une collectivité ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement :

Montant de recettes réelles de fonctionnement 2023 = 2 203 085 €

*Montant maximal pouvant être garanti (50% des recettes réelles) = **1 101 542.50 €***

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement :

*Montant des annuités d'emprunts garanties = 14 264 + **7 323.96** = 21 587.96 €*

Montant annuités de la dette de la collectivité = 265 900 €

Total annuités = 287 487.96 €

2 – Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant susceptible d'être garanti :

Montant des annuités garanties au profit de l'OGEC = 21 587.96 €

10% du montant susceptible d'être garanti = 110 154.25 €

3 – La quotité maximale susceptible d’être garantie par une collectivité sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

La quotité maximale peut être portée à 80% pour les opérations d’aménagement conduites en application des articles L300-1 à L.300-4 du code de l’urbanisme.

Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée n’est pas applicable aux organismes d’intérêt général.

Ces ratios prudentiels ne s’appliquent pas aux garanties d’emprunt accordées aux opérations relatives au logement social.

Pas de restriction pour les organismes à caractère éducatif, donc possibilité de garantir l’emprunt à 100%.

Vu la demande de garantie d’emprunt déposée par l’OGEC de l’école privée Saint-Joseph pour le financement des travaux décrits ci-dessus,

Compte tenu de l’intérêt que revêt cette opération et des éléments financiers communiqués par l’OGEC de l’école privée Saint-Joseph,

Considérant que les conditions requises, détaillées ci-dessus, sont remplies,

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- d’accorder la garantie d’emprunt à l’OGEC de l’école privée Saint-Joseph à hauteur de 100% pour le prêt de 60 000 € ;
- d’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de garantie d’emprunt, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- de s’engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l’emprunt.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Jean-François BRETON félicite l’OGEC pour son projet d’installation d’une pompe à chaleur, alors que cela n’est pas fait pour l’école publique.

M. le Maire rappelle que l’engagement de 2030 sera tenu. Les dossiers école publique – mairie – stade sont à l’étude, avec les financements à trouver.

6 – Travaux de sécurisation de l’école publique : demande de subvention DETR

Monsieur le Maire indique que les travaux de sécurisation de l’école publique (clôture + visiophone) sont éligibles à une aide financière de l’Etat au titre de la DETR.

Ces travaux consistent en :

- la dépose d’une partie de la clôture existante, d’un portillon vétuste et d’un portail inutilisé ;
- la pose d’une clôture et d’un portillon ;
- l’installation d’un visiophone.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Travaux	10 387.00 €	Etat - DETR	3 116.10 €	30.00
		Conseil Départemental	2 077.40 €	20.00
		Autofinancement	5 193.50 €	50.00
TOTAL DEPENSES	10 387.00 €	TOTAL RECETTES	10 387,00 €	100%

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : De solliciter une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2024, à hauteur de 30% de l'opération, pour l'année 2024.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

6 – Fête de la musique : attribution d'une subvention au comité des fêtes de Sulniac

Madame Bénédicte BARRE VILLENEUVE présente le bilan financier de la fête de la musique 2024 établi par le Comité des fêtes de Sulniac.

Total dépenses : 4 024.21 €

Total Recettes : 1 756.97 €

Déficit : 2 267.24 €

Ce déficit est partagé à parts égales entre les communes de Treffléan et Sulniac, soit 1 133.62 €. Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal,

- d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes de Sulniac, d'un montant de 1 133.62 €, représentant la participation de la commune de Treffléan à la fête de la musique 2024.

Observations : La prochaine édition se déroulera le vendredi 13 juin 2025 à Treffléan.

M. le Maire félicite les bénévoles pour leur disponibilité et le travail réalisé, d'autant plus qu'en raison du mauvais temps la fête a dû être transférée dans des locaux.

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

7 – Procédure de renouvellement de classement du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (charte 2029-2044) : participation financière exceptionnelle de la commune pour 2024 et 2025

VU les **articles L333.1 à L333-4 et R333.1 à R333.16 du code de l'Environnement**, relatifs aux Parcs naturels régionaux

VU le **décret n° 2014-1113** du 2 octobre 2014 portant classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

VU le **décret n° 2017-1711** du 19 décembre 2017 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

VU le **décret n° 2018-1193** du 20 décembre 2018 modifiant le décret n° 2014-1113 du 2 octobre 2014 portant classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

Préambule

Les Parcs naturels régionaux sont des relais des orientations et engagements régionaux, tels que ceux portés par le schéma régional d'aménagement et de développement durable des territoires (SRADDET). Ils sont **acteurs de la prise en compte et de la mise en œuvre des transitions** (climatiques, écologiques, sociétales...) à l'échelle de leur territoire.

Les Parcs portent **cinq grandes missions**, définies par la loi :

1. Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel
2. Contribuer à l'aménagement du territoire
3. Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
4. Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche

A leurs échelles, ces territoires animent des **projets concertés de développement durable** partagés et portés avec l'ensemble de leurs membres, signataires de la charte de Parc : communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), départements et régions (avec l'appui de l'Etat). Menées en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires et acteurs territoriaux, les chartes de Parc promeuvent des projets de développement des territoires **à 15 ans, basés sur la protection et la valorisation des patrimoines**. Véritables outils d'aménagement, de développement et d'animation des territoires, ils promeuvent les **démarches transversales et intégrées, participatives et prospectives**. En cela, les Parcs naturels régionaux favorisent la **mise en cohérence des politiques publiques à l'échelon local**.

Créé le 2 octobre 2014 par décret pour 15 ans (décret n° 2014-1113), le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan couvre actuellement 35 communes faisant toutes partie de la Région Bretagne et du Département du Morbihan, ce qui représente 73 605 hectares classés pour une population globale de plus de 190 000 habitants.

Pour renouveler son classement d'ici à octobre 2029, le syndicat mixte du Parc souhaite renouveler sa charte dont la procédure de renouvellement de classement est définie par le code de l'Environnement. L'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte, sous la responsabilité du Conseil régional (art. L 333-1-IV).

Le budget total de la révision s'élève à environ 542 000 € sur 5 ans (cf. annexe 1), dont 240 000 € de dépenses additionnelles pour le syndicat mixte, majoritairement réparties sur les deux premières années de révision en 2024 et 2025. Ces dépenses sont liées aux études et prestations, à l'animation de la concertation, à la communication et à l'accompagnement juridique.

Afin de disposer d'un budget suffisant pour mener à bien la révision de sa charte et permettre le maintien du classement du territoire en « Parc naturel régional », le syndicat mixte a choisi de solliciter ses membres pour une participation exceptionnelle en 2024 et 2025.

Le syndicat mixte du Parc sollicite la commune de Treffléan pour une participation de 360 € en 2024 et 360 € en 2025 (cf. annexe 2).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, il est proposé aux membres du conseil municipal

- d'**APPROUVER** le versement des participations exceptionnelles de 360 € pour 2024 et 360 € pour 2025, au syndicat mixte du Parc afin de consolider le budget nécessaire à la procédure de renouvellement de classement du Parc.

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

Bruno BODARD précise que l'ABC est terminé, le dossier est à disposition.

8 - Décisions du maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire

- **Décision n°2024-08** : Travaux de sécurisation de l'école publique – Demande de subvention au titre de la DETR 2024

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Travaux	10 387.00 €	Etat - DETR	5 193.50 €	50.00
		Conseil Départemental	2 077.00 €	20.00
		Autofinancement	3 116.50 €	30.00
TOTAL DEPENSES	10 387.00 €	TOTAL RECETTES	10 387,00 €	100%

- **Décision n°2024-09** : Travaux de sécurisation de l'école publique – Demande de subvention au titre de la DETR 2024 (annule et remplace la décision n°2024-08)

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Travaux	10 387.00 €	Etat - DETR	3 116.10 €	30.00
		Conseil Départemental	2 077.40 €	20.00
		Autofinancement	5 193.50 €	50.00
TOTAL DEPENSES	10 387.00 €	TOTAL RECETTES	10 387,00 €	100%

- **Décision n°2024-10** : Travaux d'entretien et de réparations de la chapelle ND de Cran – Demande de subventions

Nature des travaux : travaux d'entretien et de réparations de la chapelle ND de Cran, classée monument historique – travaux de réfection de l'étanchéité de la pointe de la flèche ; pose d'un paratonnerre provisoire ; réparation de la croix.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Travaux	11 935.00 €	Subvention Etat	5 967.50 €	50.00
		Subvention Département	3 580.50 €	30.00
		Autofinancement	2 387.00 €	20.00
TOTAL DEPENSES	11 935.00 €	TOTAL RECETTES	11 935,00 €	100%

• Droit de préemption urbain :

011	ZE 194 ZE 197	Parcelle bâtie Parcelle non bâtie	577 m ² 33 m ²	non le 1er/07/2024
012	ZD 9	Parcelle non bâtie	3 115 m ²	non le 10/07/2024
013	ZD 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433	Parcelle non bâtie	2 063 m ²	non le 12/07/2024
014	ZC 77	Parcelle bâtie	457 m ²	non le 17/07/2024
015	ZS 255 ZS 256	Parcelle non bâtie Parcelle non bâtie	692 m ² 408 m ²	non le 17/07/2025
016	ZD 116	Parcelle bâtie	140 m ²	non le 17/07/2026
017	ZC 33	Parcelle bâtie	612 m ²	non le 17/07/2027

7 - Informations diverses

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Les travaux de sécurisation et de mise aux normes des sanitaires de l'école publique ont fait l'objet d'une subvention du Département de 3 504.80 € (montant des travaux : 17 524 €).
- Les travaux de sécurisation de l'école publique ont bénéficié également d'une subvention DETR de 3 116 € (montant des travaux : 10 387 € HT).
- Les travaux de démolition de la salle Belle Etoile avancent normalement, et rappelle que la livraison devrait intervenir en juin 2025.
- La date des vœux à la population est fixée au vendredi 20 décembre.
- La prochaine date de réunion du conseil municipal est fixée au 17 octobre.

Tour de table :

Bénédicte BARRÉ VILLENEUVE indique que la rentrée scolaire s'est bien passée. La garderie scolaire est organisée sur le même schéma que l'an dernier.

Un livret de l'animateur a été remis aux agents afin de leur rappeler leurs droits et devoirs.

La prochaine réunion de la commission vie scolaire – enfance – jeunesse est fixée au jeudi 10 octobre à 18h15.

Emilie CARRÉ se fait la porte-parole de certains parents qui regrettent que les nouveaux animateurs n'aient pas été présentés aux parents.

Nicole OGER indique que l'organisation du repas des aînés est finalisée, le restaurant « La corne du Cerf » à Arzal a été retenu.

Elle fait part également du projet du CME : une collecte de denrées alimentaires et produits bébés sera organisée du 6 au 31 octobre (lieux de collecte : mairie, médiathèque, écoles, boulangerie, bar, salon de coiffure), au profit de l'épicerie sociale de Monterblanc. Les enfants du CME iront ensuite visiter l'épicerie.

Bruno BODARD indique que le service Pays d'art et d'histoire de GMVA va programmer un parcours des chapelles le 6 octobre prochain. Des visites commentées seront organisées à Cran, et un café sera offert à partir de 14h00.

Gwénaél LE FLOCH indique que la consultation relative aux travaux de création de trottoir sera lancée la semaine prochaine ; les travaux devraient débuter en fin d'année.

Le Téléthon se déroulera les 29 et 30 novembre, et le 1^{er} décembre ; les bénévoles vont être sollicités les samedis matin pour le nettoyage des chemins.

2 drapeaux vont être mis en place à la mairie dans le cadre de la campagne « octobre rose ».

Jacky AUBRY annonce l'organisation d'un week-end « cousons ensemble », le premier week-end d'octobre, afin de confectionner les coussins cœurs ; l'objectif est de dépasser les 200 coussins réalisés l'an dernier.

Blaise MAYANGA remercie les participants du forum des associations. Les activités sportives et culturelles ont repris.

L'assemblée générale de l'inter associations est fixée au mercredi 25 septembre. Le calendrier des réservations de salles sera établi lors de cette réunion. Certaines associations transmettent à la mairie des demandes d'occupation de salles, mais ce n'est pas le fonctionnement.

Une randonnée organisée par les Amis de la chapelle de Bizole sera organisée le 20 octobre, avec 2 circuits.

Jacky AUBRY fait remarquer que le bulletin municipal est arrivé en juillet en mairie, et a donc été distribué après certains événements annoncés dans le bulletin.

Nadine MIGNOT précise que l'imprimerie avait pris du retard à cause des élections.

Jacky AUBRY demande où en est la commande du panneau « arrêt minute » qui doit être posé devant la boulangerie.

Gwénaél LE FLOCH indique que ce panneau vient d'être livré aux services techniques.

La séance est levée à 19h55.

Le Maire,

La secrétaire de séance,
Nicole OGER